



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



N° 094/2024

**Objet : Travaux de remplacement des BAES (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité)
défectueux dans les ERP**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 et L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-12 ;
- Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à la sécurité des établissements recevant du public ;
- Vu les rapports de non conformités établis par SOCOTEC en 2024 ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans les ERP de la commune ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant que les rapports susmentionnés ont mis en évidence des non conformités concernant les BAES installés dans les ERP de la commune ;
- Considérant que ces non conformités peuvent compromettre la sécurité des usagers et doivent être corrigées dans les meilleurs délais ;
- Considérant que la société SOCOTEC a été identifiée comme étant en mesure de procéder au changement des BAES conformément aux normes en vigueur ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;

DECIDE

De régler la facture de l'entreprise Avenir élécs en date du 29/10/2024 pour un montant de 4 375.00 € H.T soit 5 250.00 € TTC en contrepartie du changement des BAES dans les ERP de la commune.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 19/11/2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.